



Règlement intérieur Accro'pole Studio Besançon

Article 1 - Respect du présent règlement intérieur

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux d'Accro'pole Studio de Besançon. Chaque élève en prend connaissance lors de sa séance d'initiation ou de son inscription et confirme son acceptation en signant sa fiche d'adhésion à l'association. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'association, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

L'association Accro'pole Studio diffusera toute modification du règlement et le portera à la connaissance de chacun de ses adhérents.

Article 2 - Inscriptions

Pour devenir adhérent de l'association et valider son inscription, l'élève doit joindre les éléments suivants :

- 5€ de cotisation annuelle à l'association Accro'pole Studio ;
- la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- un certificat médical daté de moins de 6 mois autorisant la pratique de la pole dance et/ou de la souplesse et/ou du renforcement musculaire. Tout changement d'état physique conséquent (grossesse, blessure, opération, etc.), au cours de l'année, doit être signalé aux professeures afin d'aviser si un nouveau certificat médical est, ou non, nécessaire.
- le règlement d'un montant de 20€ d'affiliation à la Fédération Française de Danse pour l'année scolaire en cours (renouvelable chaque année).

L'association Accro'pole Studio se réserve le droit d'annuler l'adhésion de l'élève en cas de :

- non-paiement ;
- détournements des biens, des moyens ou du nom du studio à des fins personnelles ;
- non-respect des locaux et du matériel ;
- agissements dangereux contre soi ou contre un tiers ;
- tous motifs graves tels que violences ou propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur.

Article 3 - Paiements

Les détails des tarifs sont en ligne sur le site Internet du studio :

<https://accropolestudio.fr/tarifs/>

Les règlements sont à effectuer en chèque (à l'ordre de l'association Accro'pole Studio) ou en espèces.

Les abonnements et formules sont personnels, non cessibles à un tiers et non remboursables. Ils peuvent cependant être suspendus provisoirement sur présentation d'un justificatif médical. Pour les événements ponctuels et workshops, un chèque de caution est nécessaire afin de garantir la réservation.

ARTICLE 4 - Plannings

Le planning des cours est en ligne sur le site Internet du studio :

<https://accropolestudio.fr/planning/>

Des cours de pole dance, de souplesse et de renforcement musculaire de 30 minutes et d'1h30 sont dispensés du 7 septembre 2020 au 31 juillet 2021, à l'exception des périodes de vacances scolaires suivantes :

- du 26 octobre au 1^{er} novembre 2020
- du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021
- du 15 au 21 février 2021
- du 12 au 25 avril 2021.

Le studio se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'élèves est inférieur à deux. Le cas échéant, les élèves en abonnement mensuel verront leur cours reporté.

ARTICLE 5 - Consignes pendant les cours

Pour le respect de chacun, les élèves sont tenus de :

- se comporter de manière correcte à l'intérieur et aux abords du studio ;
- ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur des locaux ;
- respecter le mobilier et le matériel mis à disposition et de laisser les locaux propres ;
- ne pas filmer ni photographier les cours sans l'accord préalable du professeur et des autres élèves.

La consommation d'alcool, de drogues ou autres stupéfiants est interdite au cours des douze heures précédant le cours, et pendant celui-ci.

En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours, en composant le 15, pour une prise en charge professionnelle et / ou un transport à l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 6 - Tenues vestimentaires

Les élèves sont priés de porter une tenue appropriée à la pratique de chaque discipline :

Souplesse et renforcement musculaire

Des vêtements confortables et près du corps sont recommandés.

Pole dance

Un short court (non ample) et un haut sans manches sont traditionnellement les plus portés, de manière à ce que la peau adhère à la barre. Afin d'éviter tout risque de blessure et/ou de détérioration du matériel, les élèves ne porteront pas de bijoux (collier, bracelet, bague, piercing, etc.) et pour la sécurité de tous, il est interdit de s'enduire les mains ou le corps de crème, d'huile

ou de tout autre substance grasse du fait de leur pouvoir glissant au cours des 24 heures précédant le cours.

Les élèves sont conviés à se déchausser dans l'espace prévu à cet effet, à se changer et à déposer leurs affaires dans les vestiaires.

L'association Accro'pole Studio décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du studio.

ARTICLE 7 - Présence et ponctualité des élèves

La présence de chaque élève et son éventuelle prochaine réservation de cours sont enregistrées par son professeur lors de chaque cours.

Les élèves s'engagent à arriver dix minutes en avance afin d'être prêts à l'heure précise à laquelle débute le cours.

Le professeur se réserve le droit d'accepter ou non les retardataires dans son cours, l'échauffement étant primordial afin d'éviter tout risque de blessure. Aucun remboursement, ni total ni partiel, ne sera envisagé en cas de retard de la part de l'élève et/ou de son refus par l'enseignant.

Sauf évènement exceptionnel justifié, l'élève doit annuler au moins 24 heures à l'avance sa participation à un cours, sans quoi ce dernier sera considéré comme dû et donc déduit.

Pour permettre à tous les élèves de pouvoir pratiquer leur activité sans être intimidés, les familles, amis et autre présence humaine ou animale ne sont pas autorisés à assister aux cours.

ARTICLE 8 - Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'adhérent peut autoriser ou non Accro'pole Studio à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos prises au sein du studio. L'autorisation est donnée ou non sur la fiche de renseignements remplie au moment de l'inscription. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par Accro'pole Studio, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. L'adhérent reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. L'adhérent garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à Besançon,
le 1^{er} septembre 2020

La présidente de l'association Accro'pole Studio :
Madame Ann-Charlotte RANGDET